



## SAISINE DU CST

### MISE EN PLACE DES TAUX DE PROMOTION

*Fiche de saisine à retourner au CDG,  
au plus tard 3 semaines avant la date de la séance.*

<b>COLLECTIVITE :</b> .....		
<i>(Nom et adresse)</i>		
Coordonnées de la personne en charge du dossier .....		
<i>(Nom / téléphone / courriel)</i> .....		
.....		
Nombre d'habitants : .....		
Nombre de titulaires : .....	Stagiaires : .....	Contractuels : .....

La collectivité souhaite mettre à l'ordre du jour du prochain CST, les modalités de mise en œuvre de la nouvelle procédure d'avancement de grade de la commune, suite à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 dans les conditions suivantes :

**SOIT :** Taux proposé à l'assemblée délibérante : 100 % des agents promouvables pour l'ensemble des grades et des cadres d'emplois concernés.

Les avancements de grade pourront intervenir en fonction de la manière de servir des agents et des besoins de la collectivité.

**SOIT :**

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Taux de promotion proposé (en %)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)

A .....

Le .....

Signature et cachet

# Projet

---

## MODÈLE DE DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007(art 35) modifiant la loi n° 84-53 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 qui stipule que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer ce taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE de fixer ce taux à ... %, et ce **après saisine et accord du comité technique paritaire**

PRÉCISE que les agents pourront bénéficier des avancements de grades en fonction de leur manière de servir, de leurs responsabilités, et des besoins de la commune...

\* Délibération **non transmissible** au Représentant de l'Etat à compter du 01/01/2010